



# SAINT-POL-SUR-TERNOISE

## ARRETE MUNICIPAL

Portant sur restriction de circulation  
l'ensemble de la commune de Saint Pol sur Ternoise  
A partir du 11 mai 2026 jusqu'au 07 août 2026  
N° V 062-767-26-099

Nous, **Danielle VASSEUR**, Maire de la Ville de Saint -Pol -sur-Ternoise,  
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2213-1 relatif à la Police de la circulation et du stationnement,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1er - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
Vu la demande en date du 24 avril 2026 de Monsieur Paul DEBOUZIE représentant VEOLIA portant sur une restriction de circulation sur l'ensemble de la commune à partir du 11 mai 2026 jusqu'au 07 août 2026, afin de procéder au relevé et au géoréférencement de l'ensemble des réseaux d'assainissement,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour faciliter la réalisation des dits relevés et prévenir les accidents,  
Par ces motifs,

## ARRETONS

### Article 1 :

A partir du 11 mai 2026 jusqu'au 07 août 2026, afin de permettre la réalisation des relevés, par VEOLIA, la circulation sera restreinte dans les rues ou sections de la commune concernées par ce chantier mobile.

### Article 2 :

Les restrictions dans le cadre de ces opérations consisteront en :

- une interdiction de stationner,
- une interdiction de dépasser,
- un empiètement sur la chaussée générant une limitation de la vitesse à 30Km/heure pouvant aller jusqu'à une circulation alternée manuelle en cas de nécessité.

### Article 3 :

VEOLIA devra mettre en place toutes les pré-signalisations et signalisations liées à ce chantier et notamment en matière de sécurité vis-à-vis des piétons en les invitant à prendre le trottoir d'en face.

### Article 4 :

Le présent arrêté devra être affiché, généralement apposé sur un panneau à chaque extrémité de la zone occupée.

### Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 6 :

VEOLIA sera seule tenue responsable des dommages causés aux personnes et aux biens qui seraient la cause directe ou indirecte de ces travaux.

### Article 7 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Pol-sur-Ternoise, Monsieur le Chef de Police Municipale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et affiché en Mairie.

Fait à Saint Pol sur Ternoise, le 04 MAI 2026  
Le Maire,  
Danielle VASSEUR

Publié le : 04 MAI 2026

